

LE PLAN D'ANIMAL DOMESTIQUE

ASSURANCE POUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Vos conditions de police

Le plan d'animal domestique est gère par le plan d'animal domestique SPRL (Huisdierplan Bvba) et il a été approuvé par Lloyd's en dessous du contrat numéro B1019MA000194W Amlin Syndicate 2001. Le plan d'animal domestique (Huisdierplan Bvba) a été enregistré en Belgique n° 67906.

Introduction

Introduction

Voici votre police d'assurance "Animaux domestiques". Elle contient les détails de couverture, les conditions et les exclusions concernant votre animal domestique, et elle est la base des règlements des dégâts.

En acceptant le paiement de votre prime, nous vous garantissons le règlement d'un accident ou une maladie pendant la période d'assurance, suivant les conditions spéciales indiquées dans les pages suivantes.

Les conditions spéciales et toutes les annexes font partie de la police.

Votre information fait également partie du contrat d'assurance. Votre police fait preuve de ces données.

Garantie : remboursement de la prime

Veillez contrôler la police et les conditions particulières. Si ces documents ne vous conviennent pas il faut les renvoyer endéans les 15 jours après l'émission. La prime totale vous sera alors remboursée s'il n'y a pas eu de sinistre pendant cette période.

Important

Ce contrat est souscrit par:

Amlin Syndicate 2001 de Lloyd's sous contrat B1019MA000194W

Registered office: One Lime Street London EC3M 7HA United Kingdom

Le Plan d'animal domestique sprl (Huisdierplan bvba) est enregistré en Belgique n° 67906

Adresse : Baggenstraat 1, 2140 Anvers Belgique

Membre de la Fédération des Courtiers d'assurance et de finance (FVF)

Jurisprudence

Suivant la loi belge, sauf si les deux parties se sont mis d'accord autrement.

Comment nous contacter

Tel + 32(0)270 91 58

Fax +32(0) 236 44 51

Email: info@huisdierplan.be

pour toutes informations ou consultations

Definitions

Nous/Notre

signifie : plan animal domestique sprl, Baggenstraat 1, 2140 Anvers – RPR Antwerpen 873805989. Membre de FVF

Vous/Votre

signifie la personne ou les personnes nommées "preneur d'assurance" dans les conditions particulières

Votre animal domestique

signifie : le chat ou le chien mentionné dans les conditions particulières du contrat.

Franchise

signifie : la partie des dégâts à payer par l'assuré, bien prévue dans les conditions particulières.

Police

signifie : les conditions générales, les conditions particulières, ainsi que toutes les annexes.

Traitement

signifie : les recherches, consultations, conseils, testes, radiographie médicaments, opérations, soins médicaux et traitements accordés par le vétérinaire ou par un membre d'une organisation professionnelle agissant sur l'ordre de cette organisation.

Traitement complémentaire

signifie : physiothérapie, acupuncture, ostéopathie, médecine d'eau, chiropratique

Période d'assurance

signifie : la période dans laquelle nous vous offrons la couverture prévue dans les conditions spéciales, et pour laquelle nous avons accepté votre prime d'assurance.

Paiement maximal

signifie : le plus haut montant que nous payons dans chaque section de votre assurance.

Histoire médicale

signifie : chaque affection ou complication suite à cette affection, constatée ou examinée par un vétérinaire, ou déjà connue par vous avant le début du contrat d'assurance.

Affection

signifie : les signaux médicaux d'une blessure, maladie ou mal

Signal médical

signifie : dégénération dans l'état normal de votre animal domestique fonction physique ou sa conduite.

Maladie

signifie: maladie ou mal ou changement dans l'état normal de l'animal domestique

Valeur

signifie : le prix généralement payé pour un animal domestique même nature, compte tenu de l'âge, race et pedigree au moment que vous étiez propriétaire

Numéro d'enregistrement

signifie : le numéro d'enregistrement du chien prévu dans la loi belge

Chiens a nez court

Signifie : les races ou croisements suivants :

Staffordshire Terrier américain, Pit Bull Terrier américain, Boston Terrier, boxer, Griffon bruxellois, Bulldog, Bull Mastiff, Bull Terrier, Chow Chow, Mops hollandais, Bulldog anglais, Toy Spaniel anglais, Bulldog français, Mops japonais, Spaniel japonais, Lhasa Apso, Pékinées, Pit Bull, Mops, Shar Pei, Shih Tzu, Staffordshire Bull Terrier ,et toutes les races ou croisements similaires

BENELUX

signifie: la Belgique, les Pays Bas et le Luxembourg

Prix d'achat

signifie : le prix payé au moment de l'achat de votre animal domestique

Vétérinaire

signifie : un vétérinaire qualifié et enregistré et inscrit au Benelux

Conditions générales à appliquer sur la police complète

Vous devez remplir aux conditions suivantes pour pouvoir profiter de la couverture intégrale de votre police. Si vous ne donnez pas satisfaction à ces conditions nous avons le droit à résilier la police, de refuser vos dégâts ou de diminuer votre indemnité.

1. En parole d'honneur qu'au début de cette assurance votre animal domestique est en bonne sante et sans blessure ou handicap physique, à moins communiqué par vous et accepté par nous.
2. Pendant la période d'assurance vous devez soigner votre animal domestique, cela contient l'organisation et le paiement pour chaque traitement conseillé par votre vétérinaire, càd. une examination dentaire annuelle pour prévenir une maladie ou de la minimaliser.
3. chaque année vous devez vacciner votre animal contre la maladie des chiens, hépatites, leptospiroses et parvovirus pour chiens, et entérite contagieuse, leucémie féline et la grippe pour chats. Au cas où vous ne vaccinez pas votre animal à temps, nous ne payerons pas d'indemnité pour chaque maladie pour laquelle il y a une vaccination prévue.
4. Vous devez avoir au moins 18 ans et être le propriétaire de votre animal. Votre couverture finira immédiatement après la vente de votre animal
5. Vous êtes d'accord que chaque vétérinaire qui a traité votre animal a reçu votre permission pour nous donner toute information nécessaire pour votre assurance. Tous frais concernant ces informations sont à votre charge.
6. Quand nous offrons d'autres périodes d'assurance, nous pouvons adapter la prime et les conditions de la police.
7. Nous pouvons terminer votre assurance à tout moment, avec un préavis de 15 jours, par lettre recommandée à votre dernière adresse.
8. La prime est payable par domiciliation. Nous devons recevoir votre paiement dans les 15 jours après l'échéance, sinon votre couverture n'est plus valable. Au cas où vous ne payez pas votre prime votre police sera immédiatement suspen-

due, mais la prime annuelle reste à payer. Si vous avez des difficultés de paiement, veuillez prendre contact avec nos services.

9. Si nous augmentons les indemnités maximales, le montant maximal sera équivalent à l'indemnité d'application durant la période où les signaux médicaux se manifestaient. Si votre animal souffre d'une maladie chronique l'indemnité maximale sera limitée à l'indemnité maximale payable pour la période d'assurance où elle se manifestait pour la première fois. Si l'indemnité maximale qui était déjà payée par nous pour une maladie chronique qui se répète, nous cesserons de payer pour cette maladie pendant la période d'assurance.
10. Le contrat couvre une période d'un an. Il sera tacitement prolongé annuellement à l'échéance, sauf résiliation par une des parties contractantes moyennant un préavis d'au moins 3 mois. Si vous renoncez à votre animal les cautions de contrat seront suspendues jusqu'au moment où votre animal sera remplacé. Au cas où les cautions seraient revalidées on va tenir compte des primes payées et pas consommées jusqu'à la date de suspension. Au cas où le contrat ne sera plus renouvelé un an après la suspension, nous mettrons fin au contrat automatiquement, et la partie de la prime non consommée sera mise à la disposition du client.

Vous devez nous envoyer une déclaration de dégâts bien remplie, et si nous indemnisons vos dégâts complètement ou partiellement nous vous en avertirons par écrit.

Conditions de dégâts en application sur la police complète

Vous devez remplir aux conditions suivantes pour pouvoir profiter de la couverture intégrale de votre police. Si vous ne remplissez pas à ces conditions, nous avons l'option de renoncer à la police, de refuser votre demande de dégât ou de diminuer votre indemnité. Référez également aux sections individuelles pour les dégâts spécifiques

1. Si vous nous émettez une demande de dégâts et vous avez pris une autre assurance qui couvre le même risque, l'indemnité sera payée par la police la plus ancienne. Si vous nous présentez une demande d'indemnisation vous êtes obligés de nous donner les conditions de toutes autres polices.
 2. Si vous avez un recours judiciaire contre une autre partie concernant votre demande de dégâts, nous serons autorisés d'entreprendre une action légale contre eux, votre nom et à nos frais. Vous devez nous fournir toutes les adresses et documents dont nous avons besoin.
 3. Nous ne donnerons pas d'informations par téléphone. Vous devez nous envoyer une déclaration complète des dégâts. Nous vous confirmons notre décision par écrit.
 4. Vous ne pouvez pas frauder. Si vous ou n'importe quel représentant :
 - dépose une demande de dégâts, sachant que cette demande est fausse ou frauduleuse
 - fait un témoignage fausse
 - dépose de documents faux
 - dépose une demande de dégâts, concernant n'importe quels pertes ou dégâts qui sont causés par vous même ou un conspirateur
- Nous vous payerons pas d'indemnité
 - Nous ne payerons pas d'autres indemnisations, déjà déclarées ou à déclarer
 - Nous avons l'option d'annuler la police
 - Nous récupérons les montants déjà payés avec effet rétroactif jusqu'à l'échéance précédente
 - Nous ne remboursons pas de primes Nous pouvons avertir la police des circonstances

Exclusions générales d'application sur toutes sections de la police

Nous ne payons pas pour des dégâts étant causés directement ou indirectement suite à :

1. Votre animal n'a pas 8 semaines
2. des faits de guerre, des invasions d'ennemie, révolte, l'émeute ou chaque autre événement du même calibre
3. calamité, débordement, tremblement de terre ou autre, noyau atomique ou des rayons ionisant;
4. rage des chiens
5. votre animal est utilisé pour élevage ou courses
6. chaque chien qu'on utilise en combinaison avec une cause professionnelle, par exemple des chiens de garde, pour des agents de sécurité et courses, avec exception des chiens pour les aveugles;
7. chaque demande de dégâts résultant d'un traitement hors du Benelux
8. transport aérien ou maritime
9. décès de votre animal

Âges couverts

a) Couverture standard (chats)

De 8 semaines à au-dessous de 11 ans au début
ensuite 3 ans de couverture disponible (voir extension "chançard")

b) Couverture standard (chiens)

De 8 semaines à moins de 9 ans au début
ensuite 3 ans de couverture disponible (voir extension "chançard")

c) Couverture standard (chiens à nez-court)

De 8 semaines à moins de 6 ans au début
ensuite 3 ans de couverture disponible (voir extension chançard)

L'extension « chançard »

Cette extension commence automatiquement à la fin de chaque couverture standard avec renouvellement annuel à moins que la police a été modifiée ou résiliée par vous ou par nous 3 mois avant l'échéance et susceptible aux conditions suivantes :

- a) votre animal domestique a eu une couverture standard durant au moins 4 ans
- b) il y a une statistique raisonnablement basse

Prix coutant et extension de couverture

Première année : couverture totale : augmentation de la prime de 15%

Deuxième année: couverture totale: augmentation de la prime de 15%

Troisième année: pas d'augmentation de prime. Couverture totale. Les honoraires des vétérinaires ne seront pas payés s'ils sont la suite d'un accident externe.

Détails de votre couverture

Nous vous offrons les couvertures suivantes sous conditions que vous avez payé la prime exacte et qu'il n'y a pas de restrictions dans vos conditions. Cette assurance n'est valable qu'au Benelux. Le tableau suivant vous donne les indemnités maximales :

Section

section 1 : honoraire de vétérinaires (par cas)	€ 2.500
section 2 : admission d'urgence frais de chenil	€ 400
section 3 : frais publicitaires	€ 400
• limite de récompense	€ 150
section 4 : vol ou vagabondage	€ 750
section 5 : décès par accident	€ 750
section 6 : décès par maladie	€ 750

Section 1 – frais du vétérinaire

Ce que nous vous payerons :

1. Nous vous payons les frais pour traitement du vétérinaire dans le Benelux jusqu'à € 2.500 maximum pour chaque maladie, mal ou indemnité physique de votre animal domestique.

Le montant à payer par vous au cas d'une maladie ou mal :

Couverture standard : les premiers € 70 par traitement et par affection.
Extension « chançard » : les premiers € 85 par traitement et par affection.

Ce que nous ne vous payons pas :

1. Frais provenant d'un état médical précédent
2. Frais de chaque maladie ou les premières apparitions découvertes avant le début de la couverture ou endéans les premiers 21 jours après le début de la couverture.
3. Chaque maladie ne sera couverte que 12 mois suivant le premier jour du traitement
4. Frais causes par traitements conseillés par votre vétérinaire pour empêcher le mal ou maladie ou l'hospitalisation qui n'est pas nécessaire.

5. Les frais de traitement de chaque mal ou maladie provoqués intentionnellement par vous ou par quelqu'un demeurant chez vous
6. Les frais causés par l'extermination des puces, des médicaments généraux et des traitements non—autorisés ou sans licence
7. Des problèmes sexuels hormonaux à moins que ce soit une conséquence directe d'une indemnité valable.
8. Frais causés par des injections, stérilisation, castration, prégnance ou en gestation.
9. Des traitements complémentaires inclusif les frais de location d'une piscine, piscine hydrothérapeutique ou chaque autre piscine ou autre équipement hydrothérapeutique.
10. Frais de visite à domicile à moins que le vétérinaire confirme que le déplacement de votre animal cause des dégâts à sa santé.
11. Des frais extra pour traiter votre animal hors des heures de visite à moins que le vétérinaire considère une consultation d'urgence nécessaire.
12. Le frais de chaque traitement, inclusif les soins cosmétiques des dents ou traitement d'obésité dont vous avez choisi de le faire et qui n'est pas directement la suite d'un mal ou d'une maladie
13. Des dégâts de continuation sauf durant la période de 12 mois et que vous avez payé la prime pour garder la police
14. Chaque dégât qui est la cause d'une maladie contre laquelle votre animal devait être vacciné. Pour chiens les vaccinations pour maladie de chiens, hépatites, leptospiroses, parvovirus et pour les chats entérite contagieuse, leucémie féline et la grippe de chats.
15. Les frais pour faire endormir votre animal, enterrer, crémation ou éloigner autrement
16. Les frais causés par un mal ou une maladie spécifiée comme exclus dans les conditions particulières ou générales.
17. Les frais pour le traitement d'un mal ou une maladie après le dernier jour de la police.

Conditions spéciales concernant les dégâts

Avant le traitement de votre animal, contrôlez si votre vétérinaire est d'accord pour remplir la feuille de déclaration et de nous délivrer les pièces de confirmation. Nous ne payerons pas le vétérinaire pour ce travail. La déclaration et les factures doivent être remises immédiatement à nous, et le document doit être signé par vous et par le vétérinaire. Mentionner également à qui la contribution doit être payée. Si vous demandez pour payer directement le vétérinaire, vous êtes obligés à payer au vétérinaire votre part pour laquelle vous êtes responsable. Si vous n'êtes pas certain de la somme due, veuillez nous contacter.

Formulaires de dégâts seront disponibles chez votre vétérinaire, ou vous pouvez les obtenir sur le web site www.huisdierplan.be ou vous pouvez envoyer un e-mail à dégâts@huisdierplan.be ou vous téléphonez 03/270 91 58.

Section 2 – les frais d'accueil d'urgence pour chenil ou chatterie

Ce que nous vous payerons :

Les frais d'une allocation maximale de € 400 pour placement de votre animal dans une maison enregistrée au cas où vous ou quelqu'un de la famille, habitant chez vous en permanence, souffre d'une maladie ou d'une sensibilité, mal ou accident, et par suite doit être hospitalisé.

Ce que nous ne vous payons pas :

1. Chaque hospitalisation, connue ou à prévoir avant la signature du contrat.

Conditions spéciales concernant les dégâts

Prière de nous envoyer les détails de votre vétérinaire ou de l'hôpital qui confirme la date d'accueil et la durée de votre logement ainsi que le reçu du chenil ou chatterie avec confirmation des dates et les frais journaliers du séjour.

Section 3 – les frais d'annonce et de récompense

Ce que nous vous payerons :

Les frais d'annonce jusqu'à une allocation maximale de € 400, si votre animal est perdu ou a été volé pendant la période d'assurance. Maximum € 150 pour des frais de récompense pour obtenir votre animal s'il est perdu ou a été volé.

Ce que nous ne vous payons pas :

1. Chaque récompense à une personne qui habite chez vous ou un membre de famille.

Conditions spéciales concernant les dégâts :

Nous vous demandons les détails vastes des circonstances y compris les copies de chaque annonce que vous avez placée, avec reçus.

Si vous présentez une demande de récupération d'une récompense, nous avons besoin d'un reçu avec le nom et l'adresse complète de la personne qui a trouvé votre animal domestique et la somme que vous l'avez payée.

Section 4 – vol et vagabondage

Ce que nous vous payerons :

Le prix d'achat de votre animal avec une indemnité maximale de € 750, s'il a été volé ou s'il est allé vagabonder. Si vous n'avez pas payé pour votre animal ou si vous ne pouvez pas nous délivrer la facture, nous vous payerons la valeur du marché.

Ce que nous ne vous payons pas :

1. l'indemnité pour vol ou vagabondage avant les 90 jours
2. l'indemnité après 6 mois du vol ou vagabondage
3. la rançon

Conditions spéciales concernant les dégâts :

Si vous perdez votre chien vous devez faire une déclaration à la police dans un délai de 24 heures. En cas d'un chat vous devez prendre des informations au centre de l'asile local.

Veillez nous envoyer le certificat de race et la facture d'achat originale de votre animal. Finalement si votre animal est retrouvé ou revenu, vous devez rembourser l'indemnité totale payée.

Section 5 - décès par accident

Ce que nous vous payerons :

Le prix d'achat de votre animal avec un maximum de € 750 au cas où votre animal meurt ou doit être endormi par un vétérinaire à cause d'un accident. Si vous n'avez pas payé pour votre animal ou vous ne pouvez pas nous délivrer la preuve, nous vous payerons la valeur du marché

Ce que nous ne vous payons pas :

1. Le décès a cause d'une maladie
2. Chaque montant après 6 mois depuis la date de perte

Conditions spéciales concernant les dégâts :

Veillez nous admettre un acte de décès (à vos frais) signé par votre vétérinaire, et dans l'impossibilité une déclaration d'un témoin indépendant ensemble avec chaque certificat de race et preuve originale de paiement de la facture d'achat. Nous nous réservons le droit de demander une autopsie si les conditions de décès nous semblent douteuses.

Section 6 - décès par maladie

Ce que nous vous payerons :

Le prix d'achat de votre animal avec un maximum de € 750 au cas où votre animal meurt ou doit être endormi par un vétérinaire à cause d'une maladie. Si vous n'avez pas payé pour votre animal ou vous ne pouvez pas nous délivrer la preuve, nous vous payerons la valeur du marché.

Ce que nous ne vous payons pas :

1. Les frais si l'animal meurt a cause d'une maladie ou d'un manquement connus avant le début de la couverture du contrat ou endéans les 21 jours après la signature du contrat.
2. Les frais si l'animal meurt a cause d'une maladie identique à une maladie dans n'importe quelle partie du corps et dont les symptômes se manifestent avant le début de la couverture du contrat ou endéans les 21 jours après la signature.
3. Chaque demande d'indemnisation pour une maladie contre laquelle votre animal aurait dû être vacciné. Pour les chiens ce sont les vaccinations pour maladie de chiens, hépatite, leptospiroses, parvovirus et pour les chats entérite contagieuse, leucémie féline et la grippe de chats
4. Chaque demande d'indemnité si votre animal au moment de la perte est plus âgés que
 - a. chiens "à nez-court" : la 6ième anniversaire ou plus âgé
 - b. chiens "standard" : la 9ième anniversaire ou plus âgé
 - c. chats : la 11ième anniversaire ou plus âgé

Conditions spéciales concernant les dégâts :

Veillez nous admettre un acte de décès (à vos frais) signé par votre vétérinaire, et dans l'impossibilité une déclaration d'un témoin indépendant ensemble avec chaque certificat de race et preuve originale de paiement de la facture d'achat. Nous nous réservons le droit de demander une autopsie si les conditions nous semblent douteuses.
